

Mode d'emploi

Numéro de l'homologation: W 2937

PYRAMIN® DF

Herbicide

Substances actives:	65 % Chloridazon (650 g/kg)
Mode d'action (groupe HRAC):	C1 (inhibiteur de la photosynthèse)
Formule:	Granulés hydrodispersibles (WG)
Taille du conditionnement:	1 kg

Herbicide contre les adventices dans les betteraves rouges, sucrières et fourragères

APPLICATION

Mode d'action

Pyramin DF est un herbicide possédant un large spectre d'action contre les adventices dicotylédones, le pâturin annuel et l'agrostide épi-du-vent. Pyramin DF agit par le biais des racines et, pour les adventices déjà levées, également par le biais de la feuille. Il est ainsi possible d'employer Pyramin DF aussi bien avant le semis par incorporation qu'après le semis en pré-levée, ou encore après la plantation des cultures.

Pour l'application en pré-levée, un bon résultat est notamment obtenu lorsque l'humidité est suffisante et que la substance active peut se répartir dans le sol. En cas de pulvérisation sur des sols desséchés en surface, l'action principale survient seulement après des précipitations. Avant celles-ci, les adventices en germination dans les couches profondes ne seront détruites que si elles ne sont pas déjà trop grandes.

Un semis précoce ainsi qu'un lit de semence bien émietté et régulier avec un bon contact avec la terre sont les conditions requises pour obtenir une action satisfaisante.

Spectre d'action

Pour les applications en pré-semis et en pré-levée, Pyramin DF (4,0 kg/ha) présente une

bonne efficacité sur:

la plupart des graminées et des adventices ayant une germination superficielle, telles que

Tabouret des champs	Capselle bourse-à-pasteur commune
Moutarde des champs	Ravenelle
Spargoute des champs	Espèces de galéopsis
Renouée à feuilles d'oseille	Espèces de camomilles
Espèces de véroniques	Coquelicot
Pâturin annuel	Morelle noire
Renouée persicaire	Espèces d'orties
Espèces de galinsogas	Mouron des oiseaux
Agrostide épi-du-vent	Renouée liseron

efficacité moindre sur les adventices suivantes:

Mouron des champs	Gratteron (gaillet gratteron)
Pensée des champs	Petite ortie
Espèces d'amarantes	Bleuet
Mercuriale annuelle	Espèces d'arroches
Espèces de chénopodes	Renouée des oiseaux
Fumeterre	Espèces de clématites
Séneçon commun	Espèces d'euphorbes

efficacité insuffisante sur les adventices suivantes:

Mauvaises herbes à racines pivotantes, telles que les espèces de chardons, le chiendent rampant, les espèces de liserons.

L'action de Pyramin DF sur la folle-avoine, le millet et le vulpin des champs est insuffisante. Focus® Ultra est un produit approprié pour lutter contre ces graminées ainsi que contre le chiendent ; il est utilisé en post-levée.

Pour les applications en pré-semis et en pré-levée, Pyramin DF (3,0 kg/ha) présente unebonne efficacité sur les adventices suivantes:

Tabouret des champs	Capselle bourse-à-pasteur commune
Moutarde des champs	Espèces de camomilles
Pâturin annuel	Stellaire intermédiaire

efficacité moindre sur les adventices suivantes:

Mouron des champs	Espèces de galéopsis
Spargoute des champs	Coquelicot
Espèces d'amarantes	Gratteron (gaillet gratteron)
Renouée à feuilles d'oseille	Petite ortie
Espèces de véroniques	Bleuet
Mercuriale annuelle	Espèces d'arroches
Renouée persicaire	Morelle noire
Espèces de galinsogas	Espèces d'orties
Espèces de chénopodes	Renouée des oiseaux
Fumeterre	Espèces de clématites
Agrostide épi-du-vent	Renouée liseron
Séneçon commun	Espèces d'euphorbes
Ravenelle	

efficacité insuffisante sur les adventices suivantes:

les mauvaises herbes à racines pivotantes, telles que les chardons, chiendents, liserons.

L'action de Pyramin DF sur la folle-avoine, le millet et le vulpin des champs est insuffisante. Focus® Ultra est un produit approprié pour lutter contre ces graminées ainsi que contre le chiendent ; il est utilisé en post-levée.

Mélangé à un herbicide contenant du phenmédiphame, le Pyramin DF (4,0 kg/ha) appliqué en post-levée présente une bonne efficacité au stade cotylédon sur les adventices suivantes:

Tabouret des champs	Agrostide épi-du-vent
Moutarde des champs	Ravenelle
Spargoute des champs	Espèces de galéopsis
Renouée à feuilles d'oseille	Coquelicot
Espèces de véroniques	Petite ortie
Pâturin annuel	Morelle noire
Renouée persicaire	Espèces d'orties
Espèces de galinsogas	Stellaire intermédiaire
Capselle bourse-à-pasteur commune	Renouée liseron

efficacité moindre sur les adventices suivantes:

Mouron des champs	Séneçon commun
Pensée des champs	Espèces de camomilles
Espèces d'amarante	Bleuet
Espèces de chénopodes	Espèces d'arroche

efficacité insuffisante sur les adventices suivantes:

mercuriale annuelle, gratteron (gaillet gratteron), renouée des oiseaux, espèces de clématites, espèces d'euphorbes, chiendent rampant et mauvaises herbes à racines pivotantes, telles que les espèces de chardons ou de liserons, ainsi que les adventices ayant dépassé le stade sensible.

L'action de Pyramin DF sur la folle-avoine, le millet et le vulpin des champs est insuffisante. Focus® Ultra est un produit approprié pour lutter contre ces graminées ainsi que contre le chiendent ; il est utilisé en post-levée.

Remarques

Pour un grand nombre d'herbicides, il existe un risque général d'apparition d'adventices résistantes aux substances actives. Dans des conditions particulièrement défavorables, une modification de l'efficacité du produit ne saurait, par conséquent, être exclue.

La dose d'application recommandée par BASF doit impérativement être respectée.

Tolérance des plantes cultivées

Pyramin[®] DF est bien toléré par les betteraves sucrières et fourragères ainsi que par les betteraves rouges. En pré-levée, la dose d'application maximale compatible avec la culture est applicable. Des pulvérisations pendant la levée des betteraves risquent d'endommager la culture et sont donc à éviter. Pour les doses d'application jusqu'à 1 kg/ha, le produit peut être employé au stade cotylédon de l'adventice, quel que soit le stade de développement de la betterave. Lorsque la première paire de feuilles a atteint la taille d'un petit pois, il est possible d'appliquer jusqu'à 2 kg/ha.

Après un traitement avec Pyramin[®] DF, la croissance des betteraves peut être inhibée de manière temporaire si elles sont déjà affaiblies par d'autres facteurs, tels qu'une concentration trop élevée de sel dans le sol, un surdosage du produit de traitement, un semis trop profond, une force de poussée insuffisante de la semence, des conditions de croissance défavorables, la battance et la formation de croûtes sur le sol, des lésions (dus par exemple au roulage, au passage de la herse étrille ou à des averses de grêle), des attaques de parasites ou des maladies, le gel, etc. Si la levée des betteraves est menacée par la formation d'une croûte superficielle, il est possible de casser la croûte en surface en utilisant avec prudence le rouleau ou la herse étrille.

L'expérience acquise montre une bonne tolérance pour toutes les variétés des cultures considérées.

Remarques importantes

Prévention des dommages

- 1) Pyramin® DF ne doit être appliqué sur les betteraves sucrières et fourragères ainsi que sur les betteraves rouges qu'en respectant les présentes instructions d'utilisation.
- 2) **Ne pas traiter** les différentes espèces de rutabagas et de navets avec Pyramin® DF.
- 3) Les pulvérisateurs utilisés doivent être exempts de restes d'autres produits de pulvérisation, en particulier de substances de croissance.
- 4) Éviter la dérive du brouillard de pulvérisation sur les cultures voisines.
- 5) Éviter tout apport d'engrais excessif directement avant le semis, notamment sur des sols légers.
- 6) Nettoyer soigneusement les pulvérisateurs immédiatement après usage en les rinçant abondamment à l'eau. Pour plus d'informations, voir la section se rapportant à la technique d'application.

Culture consécutive

L'action de Pyramin® DF dure plusieurs semaines (jusqu'à plusieurs mois en fonction des conditions météorologiques et du sol). En cas d'interruption, **seules** les cultures consécutives suivantes sont **possibles**: betteraves, betteraves rouges, pommes de terre, maïs et blettes. Aucune répercussion sur les cultures plantées après la récolte normale des betteraves n'est à craindre, si Pyramin® DF a été utilisé conformément aux instructions d'utilisation.

Un semis sans travail du sol peut être effectué dans les zones clairsemées.

RECOMMANDATIONS D'APPLICATION ET INDICATIONS

BASF recommande les restrictions facultatives suivantes pour la protection préventive des nappes phréatiques:

Aucun recours aux produits contenant du chloridazon sur les surfaces cultivées dans des zones de protection de l'eau et sur des sites aux eaux souterraines sensibles servant au captage d'eau potable.

L'application de Pyramin DF doit être effectuée de préférence en post-levée.

Afin de protéger les nappes phréatiques, l'application est interdite dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2).

La pulvérisation de Pyramin® DF avant la germination des adventices en provoque la mort peu après la levée. L'absorption racinaire et l'action sont favorisées par une bonne humidité du sol. Sur les sols marécageux, la substance active est rendue inactive par la teneur élevée en humus. Sur ce type de sols, les applications en post-levée sont plus efficaces. Les pulvérisations en post-levée réussissent uniquement si les adventices ont déjà formé des cotylédons, mais n'ont pas encore dépassé le stade des 2 feuilles.

Pour les applications d'herbicides, veuillez tenir compte des dispositions relatives aux prestations écologiques requises (PER) pour l'octroi de paiements directs, selon la version actuellement en vigueur de l'ordonnance sur les paiements directs.

Betteraves sucrières et fourragères

En pré-semis

Dans les régions présentant une sécheresse régulière au printemps et dans le cas de semis tardifs, l'application avant le semis des betteraves selon la méthode d'incorporation suivante a fait ses preuves.

Pyramin® DF est pulvérisé sur le champ préparé pour être semé et incorporé superficiellement (2 - 3 cm) avec une herse ou une émotteuse combinée.

Maximum 4 kg de Pyramin® DF dans la culture et par année.

Doses d'application sur sols légers ayant une faible teneur en humus: **2,0 – 3,0 kg/ha**

Doses d'application sur sols moyens à lourds: **4,0 kg/ha**

Quantité d'eau nécessaire: **200 - 400 l/ha**

En pré-levée

Cette méthode a fait ses preuves lorsque l'humidité du sol est suffisante et que les précipitations sont régulières au printemps:

Normalement, Pyramin® DF est appliqué directement après le semis. Cette pulvérisation sur sol encore humide est la méthode d'application de Pyramin® DF la plus sûre. Des traitements plus tardifs, jusqu'à 3 jours environ avant le début de la levée des betteraves, sont encore possibles. Des pulvérisations à plus de 1,0 kg/ha de Pyramin DF pendant la levée des betteraves occasionnent des dégâts sur les cultures et sont donc à éviter.

Maximum 4 kg de Pyramin® DF dans la culture et par année.

Doses d'application sur sols moyens à lourds:

- Large spectre d'action: **4,0 kg/ha**
- Spectre d'action limité: **3,0 kg/ha**

Pyramin DF ne doit pas être appliqué en pré-levée sur des sols extrêmement légers ayant une forte teneur en humus.

Quantité d'eau nécessaire: 200 – 400 l/ha

En post-levée (BBCH 10 à 31)

La pulvérisation doit être effectuée dès que les adventices sont au stade cotylédon. Les adventices ne doivent pas avoir dépassé le stade 2 feuilles.

En post-levée, la pulvérisation divisée en trois traitements à intervalles de 6 à 14 jours a fait ses preuves. L'application est alors effectuée par ajout aux substances actives courantes à efficacité foliaire et racinaire, afin de compléter ou de prolonger leurs actions.

Pour les doses d'application ne dépassant pas 1 kg/ha de Pyramin DF, le produit peut être utilisé indépendamment du stade de développement de la betterave. À partir du stade 2 feuilles de la betterave, la dose d'application maximale est de 2,0 kg/ha, et de 3,0 kg/ha à partir du stade 4 feuilles.

L'ajout de Pyramin DF est conseillé en particulier dans les zones infestées par le gamsin et les espèces de renouées.

Le produit peut être mélangé à Spectrum® pour compléter la stratégie herbicide contre la petite ciguë, les types de millet et le géranium (voir la section suivante).

Maximum 4 kg de Pyramin® DF dans la culture et par année.

Dose d'application (totale):

- Large spectre d'action: **4,0 kg/ha**
 - Spectre d'action limité: **3,0 kg/ha**
- Quantité d'eau nécessaire: 200 – 400 l/ha**

En post-levée (BBCH 10 à 31) mélangé à Spectrum®

La pulvérisation doit être effectuée dès que les adventices sont au stade cotylédon. Les adventices ne doivent pas avoir dépassé le stade 2 feuilles.

Le mélange avec Spectrum® est uniquement possible en post-levée, selon les recommandations suivantes pour un traitement en plusieurs fois.

Un intervalle de 6 à 14 jours entre les pulvérisations (en fonction des conditions météorologiques) a fait ses preuves. L'application est également effectuée dans cette

combinaison en cas d'ajout aux substances actives courantes à efficacité foliaire et racinaire, afin de compléter ou de prolonger leurs actions.

Spectrum® complète les séquences de pulvérisation d'herbicides, en particulier par l'action racinaire contre les types de millet et par l'action contre les espèces de dicotylédones à germination tardive telles que l'amarante, le galinsogas, la petite ciguë et la morelle noire.

Maximum 4 kg de Pyramin® DF dans la culture et par année.

Dose d'application:

1^{er} traitement en post-levée au stade cotylédons des plantes adventices:

1 kg de Pyramin® DF + 0,2 l/ha de Spectrum®

2^e traitement en post-levée au stade cotylédons des plantes adventices:

1 kg de Pyramin® DF + 0,3 l/ha de Spectrum®

3^e traitement en post-levée au stade cotylédons des plantes adventices:

1 à 2 kg de Pyramin® DF + 0,4 l/ha de Spectrum®

Quantité d'eau nécessaire:

200 – 400 l/ha

Mélangé à un herbicide contenant du phenmédiophame, le **Pyramin® DF avec Spectrum®** appliqué en post-levée présente une

bonne efficacité au stade cotylédon sur les adventices suivantes:

Tabouret des champs	Séneçon commun
Moutarde des champs	Agrostide épi-du-vent
Spargoute des champs	Ravenelle
Espèces d'amarantes	Espèces de galéopsis
Renouée à feuilles d'oseille	Espèces de camomilles
Espèces de véroniques	Coquelicot
Pâturin annuel	Petite ortie
Renouée persicaire	Morelle noire
Espèces de galinsogas	Espèces d'orties
Capselle bourse-à-pasteur commune	Stellaire intermédiaire
	Renouée liseron

efficacité moindre sur les adventices suivantes:

Mouron des champs	Bleuet
Pensée des champs	Espèces d'arroches
Espèces de chénopodes	

Efficacité insuffisante sur les adventices suivantes:

Mercuriale annuelle, gratteron (gaillet gratteron), renouée des oiseaux, espèces de clématites, espèces d'euphorbes, chiendent rampant et mauvaises herbes à racines pivotantes, telles que les espèces de chardons ou de liserons, ainsi que les adventices ayant dépassé le stade sensible.

L'action de Pyramin DF sur la folle-avoine, le millet et le vulpin des champs est insuffisante. Focus[®] Ultra est un produit approprié pour lutter contre ces graminées ainsi que contre le chiendent ; il est utilisé en post-levée.

Betterave rougeEn pré-semis

Dans les régions présentant une sécheresse régulière au printemps et dans le cas de semis tardifs, l'application avant le semis des betteraves rouges selon la méthode d'incorporation suivante a fait ses preuves.

Pyramin[®] DF est pulvérisé sur le champ préparé pour être semé et incorporé superficiellement (2 - 3 cm) avec une herse ou une émotteuse combinée.

Maximum 1 application dans la culture.

Doses d'application sur sols moyens à lourds:

- Large spectre d'action: **4,0 kg/ha**
- Quantité d'eau nécessaire: 200 à 400 l/ha**

En pré-levée

Cette méthode a fait ses preuves lorsque l'humidité du sol est suffisante et que les précipitations sont régulières au printemps:

Normalement, Pyramin® DF est appliqué directement après le semis. Cette pulvérisation sur sol encore humide est la méthode d'application de Pyramin® DF la plus sûre. Des traitements plus tardifs, jusqu'à 3 jours environ avant le début de la levée de la betterave rouge, sont encore possibles. Avec ces doses d'application, les pulvérisations pendant la levée de la betterave rouge sont à éviter.

Maximum 1 application dans la culture

Doses d'application sur sols moyens à lourds:

- Large spectre d'action: **4,0 kg/ha**
- Spectre d'action limité: **3,0 kg/ha**

Quantité d'eau nécessaire: 200 – 400 l/ha

Après la plantation

Dans les cultures végétales, il est également possible de traiter après avoir planté la betterave rouge.

Maximum 1 application dans la culture.

Doses d'application sur sols moyens à lourds:

- Large spectre d'action: **4,0 kg/ha**

Quantité d'eau nécessaire 150 – 300 l/ha

APPLICATIONS AUTORISEES

Culture	Agent pathogène / action	Instructions de dosage	Charges
Betterave rouge	Dicotylédones annuelles (adventices dicotylédones) Monocotylédones annuelles (graminées)	Dose d'application: 2 à 4 kg/ha	1, 2, 3, 4
Betterave fourragère, betterave sucrière	Dicotylédones annuelles (adventices dicotylédones) Monocotylédones annuelles (graminées)	Dose d'application: 2 à 4 kg/ha	1, 2, 3, 4

Consignes d'autorisation et remarques:

1. Pas d'utilisation sur sols organiques.
2. Le dosage le plus faible pour les sols sablonneux et pauvres en humus; le dosage le plus fort pour les sols lourds et riches en humus.
3. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 2,6 kg de la matière active chloridazone par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans.
4. Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + un masque de protection respiratoire (P3).L'utilisation sur des toits et des terrasses, sur les aires de stockage, sur les routes, les chemins et les places, ou en bordure de ceux-ci, sur les talus et sur les accotements le long des routes et des voies ferrées est interdite.

Indications autres

L'utilisation sur des toits et des terrasses, sur les aires de stockage, sur les routes, les chemins et les places, ou en bordure de ceux-ci, sur les talus et sur les accotements le long des routes et des voies ferrées est interdite.

TECHNIQUE D'APPLICATION

I. Prévention de résidus et nettoyage

Ne jamais préparer plus de bouillie de pulvérisation que ce qui est nécessaire. Vider complètement le récipient, le rincer avec de l'eau, ajouter l'eau de rinçage à la bouillie de pulvérisation ! Diluer les résidus de liquide de pulvérisation résultant inévitablement de l'application selon une proportion 1:10 et les appliquer sur la surface traitée.

Le nettoyage doit être effectué immédiatement après la fin des opérations de pulvérisation.

En cas d'interruption planifiable de longue durée des opérations de pulvérisation (pendant la nuit, p. ex.), la cuve de pulvérisation doit être remplie de manière telle à ce que le liquide de pulvérisation préparé puisse être entièrement utilisé lors du dernier passage.

Pour le rinçage optimal de la cuve, nous recommandons la mise en œuvre d'un nettoyage intérieur continu. Il convient, en fonction du partenaire de mélange utilisé dans la cuve et de la présence, ou non, de dépôts secs sur la paroi intérieure du récipient de pulvérisation, d'ajouter un produit de nettoyage à l'eau de rinçage.

II. Préparation de la bouillie de pulvérisation

- 1) Remplir à moitié d'eau la cuve.
- 2) Retirer la passoire et faire tomber en pluie Pyramin® DF pendant que la cuve est remplie d'eau, après avoir mis l'agitateur en marche. En cas d'utilisation d'un bac d'incorporation, retirer la passoire et verser lentement Pyramin® DF dans le courant d'eau.
- 3) Ajouter, le cas échéant, un partenaire de mélange.
- 4) Remplir la cuve avec de l'eau.
- 5) Appliquer immédiatement les mélanges tout en faisant fonctionner l'agitateur.

Porter des gants de protection, un vêtement de protection et des chaussures fermées lors de l'application de la bouillie de pulvérisation.

III. Opération de pulvérisation

Tester régulièrement les équipements de pulvérisation sur le banc d'essai !

Avant le traitement, étalonner les équipements et contrôler le débit de la buse.

Pendant le passage et pendant la pulvérisation, maintenir le liquide de pulvérisation en mouvement au moyen d'un agitateur ou d'un retour. Après toute pause de travail, agiter de nouveau le liquide de pulvérisation avec soin.

Volume d'eau: 200 – 400 l/ha

Si, lors de l'application de la bouillie de pulvérisation, le contact avec le produit phytosanitaire ne peut être évité (via le brouillard de pulvérisation, p. ex.), il est alors impératif d'utiliser des gants de protection, un vêtement de protection, des chaussures fermées ainsi que d'autres équipements de protection appropriés (visière, couvre-chef, p. ex.).

Miscibilité

Pyramin[®] DF est miscible avec Spectrum[®], Focus[®] Ultra, Betanal^{®1} Expert, Sugaro^{®2}Pro et Fastac[®] Perlen. Pyramin[®] DF est également miscible avec des engrais de marque. Appliquer les mélanges le plus rapidement possible.

Dans les mélanges en cuve, les champs d'application et les dispositions d'application définis pour le partenaire de mélange et autorisés par l'autorité d'homologation doivent être respectés.

Notre responsabilité ne saurait être engagée pour les effets négatifs de mélanges en cuve qui ne sont pas recommandés par nos soins.

Conseils pour le stockage

Les produits phytosanitaires doivent toujours être conservés dans un entrepôt sec et à l'abri du gel. En particulier pour le stockage de bidons entamés, il convient de veiller à ce que les récipients soient bien refermés après le prélèvement du produit.

CONSEILS DE SECURITE POUR LA MANIPULATION

Classification et étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Symboles et indications de dangers:

Identificateur clé

GHS07

GHS09

Symbole



Identificateur danger

Attention dangereux

Dangereux pour le milieu
aquatique

Mention d'avertissement: Attention

Signalisations de danger:

- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H332 Nocif par inhalation.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de Prudence:

- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
- SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2).

Conseil de Prudence (Prévention):

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P261 Évitez d'inhaler de la poussière.
- P264 Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
- P280 Porter des gants de protection.

Conseil de Prudence (Intervention):

- P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P333 + P313 En cas d'irritation/éruption cutanée: consulter un médecin.
- P330 Rincer la bouche.
- P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P391 Recueillir le produit répandu.

Conseil de Prudence (Élimination):

- P501 Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Service d'urgence en cas d'intoxications:

Tox Info Swiss, téléphone 145 ou 044 251 51 51.

Le service des sapeurs-pompiers de l'usine BASF de Ludwigshafen est joignable 24 heures sur 24 au numéro de téléphone 0049-621-604 33 33 pour toute information relative aux comportements appropriés en cas d'accident (incendie, etc.).

ÉLIMINATION DES DECHETS

Ne pas réutiliser les emballages vides.

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et remis au service d'enlèvement des déchets.

Déposer les résidus de produits phytosanitaires en vue de leur élimination dans leur emballage d'origine auprès d'une déchetterie communale, d'un centre de collecte pour déchets spéciaux ou auprès du point de vente de ceux-ci.

Éviter toute pollution des eaux avec le produit, des résidus de bouillie, de l'eau de rinçage et la dérive.

La réutilisation de l'emballage est interdite.

CONSIGNES D'APPLICATION GENERALES / RESPONSABILITE

Les données figurant dans la présente fiche d'information se fondent sur nos connaissances et nos expériences actuelles ; elles sont conformes aux indications de l'autorité d'homologation. Vu la multitude d'influences possibles lors de la manipulation et de l'utilisation de notre produit, elles ne dégagent pas l'utilisateur de procéder à ses propres contrôles et essais. Dans la mesure où nous n'avons aucune prise sur le stockage et l'application du produit, et où nous ne pouvons pas prévoir toutes les situations y afférentes, nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages découlant d'un stockage et d'une application inappropriés.

L'application du produit dans des domaines d'application qui ne sont pas décrits dans la fiche d'information du produit, notamment dans d'autres cultures que celles qui y sont mentionnées, n'est pas contrôlée par nos soins. Cela vaut tout particulièrement pour les applications qui sont certes couvertes par une homologation ou un agrément émanant de l'autorité d'homologation, mais qui ne sont pas recommandées par nos soins. Nous déclinons par conséquent toute responsabilité pour les dommages éventuels découlant d'une telle application.

De nombreux facteurs, tout particulièrement des facteurs liés aux conditions locales ou régionales, peuvent affecter l'action du produit. Ces facteurs comprennent notamment les conditions climatiques et édaphiques, les variétés de plantes cultivées, la rotation des cultures, les délais de traitement, les doses d'application, les mé-

09.09.2016

langes avec d'autres produits non conformes aux données susmentionnées en ce qui concerne la miscibilité, l'apparition d'organismes résistants aux substances actives (tels que des souches fongiques, des plantes, des insectes, p. ex.), la technique de pulvérisation, etc. Dans des conditions particulièrement défavorables, toute modification de l'efficacité du produit ou tout endommagement des plantes de culture ne sauraient être exclus. Ni BASF ni notre partenaire de distribution ne sauraient endosser quelque responsabilité que ce soit pour lesdites conséquences. L'utilisateur de notre produit engage sa propre responsabilité quant au respect de droits de propriété industrielle éventuels, de lois et de dispositions existantes ainsi que des indications comprises dans l'homologation du produit et dans la fiche d'information relative au produit. Les données et les informations figurant au présent document peuvent toutes être modifiées sans préavis.

® = Marque déposée de BASF

®¹ = Marque déposée de Bayer (Schweiz) AG

®² = Marque déposée de Syngenta Agro AG